

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 36

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Demande d'adhésion à  
l'Association de Préfiguration de  
l'Agence d'Attractivité de la  
Haute-Marne - Approbation des  
statuts et désignation d'un  
représentant**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2022

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'article 72 de la Constitution de la République posant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association et son décret d'application du 16 août 1901,*

*VU les articles L.133-4 et suivants du Code du Tourisme,*

*VU l'article R.133-19 du Code du Tourisme,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 du CGCT,*

*VU l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 confirmant la possibilité pour une commune d'adhérer à une association,*

*VU également les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute Marne,*

**CONSIDERANT** le travail mené, en amont, par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité, du développement touristique et de l'animation,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la Commune de Bourbonne les Bains se trouvant sur le périmètre de l'Agence, conduit à approuver la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire,

**CONSIDERANT** notamment que les enjeux supra-communaux nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'Attractivité, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité, du développement touristique et de l'animation,

**CONSIDERANT** que la Commune de Bourbonne les Bains a été classée Commune Touristique par arrêté préfectoral du 9 Novembre 2021 et Station Classée de Tourisme par arrêté préfectoral du 14 décembre 2021,

**ATTENDU** que la Commune de Bourbonne les Bains ne perdra pas son statut de station classée de tourisme du fait de la création de l'agence d'attractivité à la condition qu'un bureau d'information touristique soit maintenu sur son territoire,

**ATTENDU** que la participation de la Commune de Bourbonne les Bains à la future SPL n'aura pas d'impact sur le montant de la DGF,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une agence d'attractivité de la Haute Marne sous forme de Société Publique Locale (SPL), qui aurait pour but de renforcer la politique du Département de la Haute Marne en matière de tourisme, d'attractivité et d'animation de son territoire en créant une nouvelle structure à capitaux publics.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » joints à la présente délibération,
- D'adopter le principe d'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



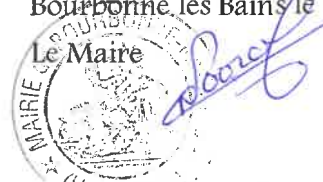
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » joints à la présente délibération,
- D'adopter le principe d'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 14 avril 2022



Monsieur André NOIROT